



REVUES DE DOSSIERS SPIP :

LA POLITIQUE DU PARAPLUIE NE REMPLACERA JAMAIS UNE POLITIQUE DES MOYENS

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 11 juin 2026

À la suite de l'assassinat de la petite Lyhanna, la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire a demandé aux SPIP de procéder à des revues de dossiers ciblées sur les auteurs de violences sexuelles, de violences commises sur mineurs et de violences faites aux femmes. Comme souvent après un drame fortement médiatisé, l'administration réagit dans l'urgence et par à-coups.

L'UFAP UNSa Justice milite depuis toujours pour un service public de qualité qui réponde à la fois aux attentes légitimes de la société et à la quête de sens professionnel des personnels, dans le respect de leurs missions et dans des conditions de travail dignes. Cependant, elle refuse que l'émotion suscitée par un fait tragique serve de fondement à des mesures réactionnelles visant, avant tout, à protéger l'institution et ceux qui sont à sa tête.

Rappelons d'abord que les professionnels des SPIP n'ont jamais attendu une quelconque note ou circulaire d'urgence pour assurer le suivi, dans toutes ses dimensions, des personnes placées sous main de justice, anticipant d'ailleurs autant les besoins des PPSMJ que les instructions des magistrats. C'est leur métier. Ils l'exercent quotidiennement avec sérieux, engagement et professionnalisme, malgré des charges de travail qui demeurent très largement supérieures aux capacités réelles des services.

Oui, les revues de dossiers peuvent constituer un outil utile. Mais à une condition : qu'elles s'inscrivent dans une démarche pérenne, régulière, organisée et pensée comme un outil d'amélioration des pratiques, et non comme une réponse défensive à un risque médiatique ou politique.

A l'inverse, les revues de dossiers décidées dans l'urgence relèvent trop souvent d'une logique de protection institutionnelle. **La commande actuelle ne fait pas exception. Aucun temps n'est prévu pour échanger sur le fond du suivi, uniquement sur l'état administratif des dossiers, le respect des échéances et le rythme des convocations.** Elle permettra simplement de démontrer qu'une action a été engagée, de repérer les trous dans la raquette et de sanctionner des manquements, **mais elle ne répondra pas aux difficultés structurelles auxquelles sont confrontés les SPIP depuis des années** : effectifs insuffisants, charges de travail excessives, manque de temps pour l'analyse approfondie des situations, difficultés d'accès aux soins spécialisés, insuffisance de certains partenariats et multiplication constante des missions confiées aux services.

Personne ne peut sérieusement croire qu'une opération ponctuelle de vérification de dossiers permettra de compenser des années de sous-investissement dans les politiques d'insertion et de probation.

Et quoi ? Si la revue de dossier conclut à des manquements, l'institution se défaussera de sa responsabilité en la reportant sur le professionnel fautif. Si elle conclut à un traitement correct des mesures, on se lavera les mains du reste, soulagés de passer entre les gouttes. La manœuvre est malhonnête et honteuse, et ne rend pas hommage aux victimes et à leurs proches.

Cette nouvelle commande de la DGAP pose également la question de la cohérence des politiques portées par l'administration pénitentiaire. Depuis plusieurs années, la DGAP demande aux SPIP de développer leurs pratiques conformément au modèle **Risque-Besoins-Réceptivité (RBR)**, consacré notamment par le **Référentiel des pratiques opérationnelles n°1 (RPO1)**. Cette approche repose sur un principe simple : **les ressources disponibles doivent être mobilisées prioritairement vers les situations présentant les risques de récidive les plus élevés et les besoins criminogènes les plus importants.** Cette logique de priorisation n'est pas fondée sur l'émotion, l'actualité ou la médiatisation de certains faits divers. Elle repose sur les connaissances scientifiques disponibles et sur les données accumulées en matière de prévention de la récidive.

Or, chaque crise médiatique semble désormais s'accompagner de nouvelles priorités nationales, de nouveaux dispositifs de contrôle et de nouvelles commandes exceptionnelles venant se superposer aux précédentes, **basés non pas sur l'analyse des situations individuelles mais sur un type d'infraction.** Or, à mesure que les priorités s'accumulent sans que les moyens ne suivent, le risque est grand qu'aucune d'entre elles ne puisse être réellement traitée à la hauteur des enjeux. À force de multiplier les priorités, on finit par n'en avoir aucune !

L'UFAP UNSa Justice appelle donc la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire à engager une réflexion de fond sur la cohérence de ses orientations stratégiques. Les agents ne peuvent être simultanément invités à mettre en œuvre des méthodes de priorisation fondées sur l'évaluation du risque et sollicités, au gré de l'actualité, pour répondre à des commandes exceptionnelles qui reposent sur une logique différente.

La cohérence est une condition de l'efficacité. La prévention de la récidive ne se construit pas à travers des instructions dictées par l'actualité. Elle repose sur un travail quotidien, patient et exigeant. Elle nécessite des moyens humains suffisants, des temps d'échange professionnels, des analyses de pratiques, des synthèses régulières, des relations de travail fluides avec les magistrats et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Ce qui protège la société et les victimes, ce n'est pas la multiplication des commandes exceptionnelles. Ce sont des professionnels formés, reconnus, soutenus et disposant du temps nécessaire pour exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

Ce qui améliore la qualité du service public, ce ne sont pas les audits de circonstance. Ce sont des organisations stables, des effectifs renforcés et une véritable stratégie de soutien aux services.

L'UFAP UNSa Justice refuse que les agents des SPIP deviennent la variable d'ajustement d'une administration qui découvre, à chaque drame, des problématiques que les organisations syndicales signalent pourtant depuis des années. Elle refuse également qu'ils soient les éventuels lampistes d'un Garde des Sceaux qui n'hésite pas à licencier un chef d'établissement suite à une évasion pendant une permission de sortir, mais qui refuse l'idée de démissionner quand le ministère de la Justice, dont il est à la tête, échoue à protéger une fillette de 11 ans.

L'UFAP UNSa Justice sera donc très attentive au déroulement de ces revues de dossiers et aux suites qui y seront données.

Le secrétaire national

Simon-Pierre LAGOUCHE